

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 307

présenté par

M. Castellani, Mme De Temmerman, Mme Pinel, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément,
M. Colombani, Mme Dubié, M. Falorni, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**I. – Le I de l'article 244 *quater* E est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du 1° , le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 40 % » ;

3° Au premier alinéa du 3° , le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 35 % » ;

4° À la première phrase du premier alinéa et au second alinéa du 3° *bis*, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 45 % ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le souligne l'Insee dans une note conjoncturelle publiée le 7 mai 2020, la Corse fait ainsi partie des territoires les plus impactés par la crise du Covid-19 : l'activité économique a chuté de 35 %. En effet, les secteurs surreprésentés sur l'île sont aussi ceux qui figurent parmi les plus impactés dans la période. En particulier, parmi les services marchands, le commerce, le transport et l'entreposage et l'hébergement-restauration enregistrent des pertes estimées entre 47 et 90 %. Ces

branches représentent 24 % de la valeur ajoutée (VA) insulaire contre 18 % en France métropolitaine.

Les effets de la crise se font toujours sentir en 2021 dans les territoires et la Corse est particulièrement touchée. Cet amendement a donc pour objet d'accroître les taux applicable au dispositif fiscal du CIIC afin de permettre d'apporter une réponse forte à la hauteur des enjeux et du contexte auxquels nous devons faire face.